

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **DIX-SEPT OCTOBRE à 18 Heures**,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 11 Octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BOUCHE**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; M. **PIERROT** Antoine, Mme **GERBER** Héroïse, M. **BERTIN** Pierre, Mme **PICHONAT** Emmanuelle, MM. **LEMTIRI** Kacem, **DUMEZ** Gilles, Mme **LUCOT** Pascale, M. **LAOUTID** Fouad, Mme **DEWAS** Sabine, M. **MAGDELAINE** Emmanuel, Mme **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; Mme **GORISSE** Marie-Christine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **RAMON** Anne, M. **DE RYCKE** Xavier, Mme **CACHEUX** Martine, M. **LEKIEFFRE** Guillaume, Mme **DOUTRIAUX** Céline, M. **MOUKRIM** Yassir, Mme **NISOLLE** Christine, MM. **LEMBREZ** Bertin, **BLANQUART** David, Mmes **PILLA** Claire ; **DOMRAULT-TANGUY** Carole ; Mmes **LARVENT** Vanessa, **HENOQUE** Brigitte, M. **FRAPPART** Laurent ; M. **MAZEREEUW** Alain ; MM. **PIRA** Pierre-Yves, **BOISSE** Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, Adjointe [pouvoir à M. **LEMTIRI** Kacem] ;
M. **CAUDRON** Christophe, Conseiller municipal [pouvoir à M. **FRAPPART** Laurent].

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ :

M. **VASSEUR** Quentin, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **LEMTIRI** Kacem.

O B J E T

N°21

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION DE LILLE (AIAVM) - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

.../...

RAPPORT DU MAIRE

Depuis plusieurs années, la Commune de Lambersart et l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes ont noué un partenariat permettant aux lambersartois d'accéder gratuitement aux services proposés par l'association : information sur leurs droits, orientation vers des professionnels, aide dans l'accomplissement des démarches.

Afin de soutenir l'action de l'association, il est proposé de verser une subvention de 1 670 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention encadrant l'intervention de l'association.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à verser la subvention de 1 670 € au titre de l'année 2024, sachant que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget de la Commune au compte 65748 - fonction 11.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le **21 OCT. 2024**

Affiché le **21 OCT. 2024**



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain

Pour extrait conforme,



Kacem LEMTIRI

Secrétaire de Séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	20241017_21
Objet :	convention avec l'association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation de Lille (AIAVM) - attribution de subvention
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215903287-20241017-20241017_21-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20241017-20241017_21-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20241017_21 convention AIAVM.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	244.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : anx convention AIAVM.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_21-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	334.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 octobre 2024 à 16h54min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 octobre 2024 à 16h55min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 octobre 2024 à 17h02min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 octobre 2024 à 17h03min08s	Reçu par le MI le 2024-10-21

17 OCT. 2024



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain



CONVENTION

Entre :

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM)

Dont le siège est à Lille, Maison de la Médiation et du Citoyen – Hôtel de Ville de Lille – Place Roger Salengro, représentée par son Président, **Monsieur Philippe DEPINOIS**

Et :

La **Ville de LAMBERSART** – Hôtel de Ville – 19 rue Georges Clémenceau – 59831 LAMBERSART, représentée par son Maire, **Monsieur Nicolas BOUCHE**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en application des recommandations de la Loi du 15 juin 2000 (Loi 2000-516) renforçant la présomption d'innocence et les droits des victimes d'infractions, ainsi que le cadre général de l'accès au droit, la Ville de LAMBERSART sollicite la poursuite du partenariat mis en place depuis le 28 mars 1996 avec l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation afin de mettre à disposition tous ses services au bénéfice des habitants de LAMBERSART.

L'AIAVM procurera aux habitants de Lambersart une information sur leurs droits, une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre et une aide dans l'accomplissement de leurs démarches.

L'AIAVM mettra enfin à disposition des Lambersartois son pôle psychologique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de poursuivre le partenariat et les objectifs conjoints avec l'Association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation et de maintenir cette association dans le réseau de partenaires de la ville de Lambersart.

Dans ce cadre et afin de permettre aux habitants d'accéder gratuitement aux services proposées par l'association, la ville de LAMBERSART propose d'accueillir l'association dans une salle de permanence assurant la confidentialité des entretiens et un accès téléphonique.

ARTICLE 1 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

L'AIAVM s'engage à effectuer une permanence juridique le 2ème jeudi du mois de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous.

Les permanences feront relâche au mois d'août.

En dehors de ces jours et heures, l'AIAVM s'engage à mettre à disposition, de manière constante, l'ensemble de ses services au bénéfice des habitants de LAMBERSART.

L'AIAVM s'engage à communiquer à la commune, le rapport d'activité de l'année écoulée reprenant l'exécution et la réalisation des objectifs et actions prévues.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

La ville de LAMBERSART versera à l'AIAVM une subvention annuelle de 1670 €.

Un exercice annuel s'entend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il ne peut être demandé de manière directe ou indirecte une quelconque contribution financière aux personnes suivies par les services de l'AIAVM.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ANNEXES

L'AIAVM pourra être sollicitée par la Ville de LAMBERSART pour toutes actions de formation ou de sensibilisation relatives à la victimologie et/ou le droit des victimes. Ces interventions feront alors l'objet d'un financement spécifique préalablement formalisé.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET AVENANTS

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous un préavis de 3 mois. La dénonciation se fera par une lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de modification de la présente convention, un avenant sera conclu entre la commune et l'association.

Fait à Lambersart, le 19 septembre 2024, en deux exemplaires.

Philippe DEPINOIS

Président

Po Gilles DUTÉZ
Directeur

Nicolas BOUCHE

Maire de LAMBERSART


ASSOCIATION INTER-COMMUNALE
D'AIDE AUX VICTIMES
ET DE MEDIATION PENALE DE LILLE
HOTEL DE VILLE DE LILLE
Place Roger Salengro
59033 LILLE Cedex
• Tél. 03 20 49 50 79
• Fax 03 20 49 54 91
Mail : aiavm59@gmail.com